

## Demande d'autorisation environnementale du parc éolien Cuq et Serviès II

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION

DÉPARTEMENT : TARN

COMMUNES : CUQ ET SERVIÈS



**Maître d'ouvrage :**  
CPENR de Cuq et Serviès II

**Étude réalisée par :**  
ENCIS Environnement

La société CPENR de Cuq et Serviès II, développeur/opérateur de parcs d'unités de production d'énergie renouvelable, a initié un projet de renouvellement de parc éolien sur les communes de Cuq et Serviès dans le département du Tarn (81).

Ce projet, situé en partie sur des secteurs boisés, nécessite de réaliser un défrichement. Dans le cadre de la Demande d'Autorisation Environnementale au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser une demande d'autorisation de défrichement.

<b>Structure</b>		
<b>Adresse</b>	<p><b>Siège :</b> 90 rue Buck Clayton 87100 LIMOGES</p> <p><b>Agence en charge de la réalisation du rapport :</b> Coworking Chez Dupont 28 rue Dupont 31500 TOULOUSE</p>	
<b>Téléphone</b>	<p><b>Siège :</b> 05 55 36 28 39 <b>Agence de Toulouse :</b> 07 69 04 80 17</p>	
<b>Rédaction</b>	Matthieu THORENT, Responsable d'études	MT
<b>Correction</b>	Laure RICHER DE FORGES	LRDF
<b>Validation</b>	Laure RICHER DE FORGES	LRDF
<b>Version</b>	V0 12/03/2025	

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
1.1	Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement .....	6
1.2	Description du projet de parc éolien de Cuq et Serviès II .....	7
1.3	Travaux forestiers envisagés.....	8
<b>2</b>	<b>Formulaire de demande CERFA n°13632*08</b> .....	<b>11</b>
<b>3</b>	<b>Attestations de propriété</b> .....	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>Autorisations des propriétaires</b> .....	<b>15</b>
<b>5</b>	<b>Pouvoirs du demandeur</b> .....	<b>17</b>
<b>6</b>	<b>Plan de situation</b> .....	<b>18</b>
<b>7</b>	<b>Plans cadastraux</b> .....	<b>20</b>
<b>8</b>	<b>Nécessité de conservation des boisements</b> .....	<b>24</b>
<b>9</b>	<b>Étude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins</b> .....	<b>26</b>
<b>10</b>	<b>Déclaration du pétitionnaire concernant les incendies passés sur les parcelles de projet</b> .....	<b>28</b>

# 1 Introduction

## 1.1 Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement

La demande de défrichement est intégrée à la demande d'autorisation environnementale. Le présent document regroupe donc les éléments supplémentaires listés dans le formulaire CERFA n°15964\*02 qui complètent la demande d'autorisation environnementale sur le volet défrichement :

	Document
PJ n°123	Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].
PJ n°124	Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
PJ n°125	Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].

Tableau 1 : Éléments du dossier de demande d'autorisation de défrichement

D'après les retours de l'administration de la DDT du Tarn le 19 décembre 2024, il a été confirmé que les éléments de la PJ n°123 ne sont pas nécessaires.

De plus, conformément aux échanges entre le porteur de projet et la DDT, le Cerfa 13632\*08 est fourni au dossier, avec les éléments suivants :

Document	Contenu	Chapitre
Formulaire de demande d'autorisation de défrichement CERFA n°13632*08	adresse du demandeur et celle du propriétaire du terrain si ce dernier n'est pas le demandeur ; dénomination des terrains à défricher ; indication de la superficie à défricher par parcelle cadastrale et du total de ces superficies	Chapitre 2
Pièces justifiant que le demandeur a qualité pour présenter la demande et accord exprès du propriétaire des terrains en cause <i>Éléments fournis sous pli confidentiel, dans le dossier CuqServièsII_7bis_Autorisation-fonciere-defrichement</i>	extrait de matrice cadastrale ; acte notarié ; mandat	Chapitre 3 Chapitre 4
Acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande	délégation de signature ; Kbis	Chapitre 5
Plan de situation permettant de localiser la zone à défricher		Chapitre 6
Extrait du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet	plans cadastraux et tableau indiquant les superficies à défricher par parcelle et le total de ces superficies	Chapitre 7
Étude d'impact sur l'environnement et évaluation des incidences Natura 2000	destination des terrains après défrichement impacts du projet photovoltaïque et du défrichement sur l'environnement évaluation des incidences Natura 2000	Annexe

Tableau 2 : Éléments du dossier de demande d'autorisation

## 1.2 Description du projet de parc éolien de Cuq et Serviès II

Pour le projet de renouvellement du parc, le projet consiste à remplacer les six éoliennes en place par deux nouvelles éoliennes.

À ce stade de développement du projet, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien Cuq et Serviès II n'est pas défini. En effet, les projets éoliens ont des durées de développement relativement longues en termes de réalisation des expertises préalables, de conception, de montage des dossiers de demande, d'instruction de ces derniers en vue d'obtenir les autorisations. Plusieurs années sont ainsi nécessaires pour franchir ces différentes étapes. Pendant ce temps, les caractéristiques techniques et économiques des éoliennes présentes sur le marché sont susceptibles d'évoluer.

Pour ces raisons, et pour garantir une mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le maître d'ouvrage a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes. Les surfaces présentées dans la demande de défrichement sont donc maximisées par rapport à la réalité puisque seul un constructeur sera sélectionné. Dans tous les cas, les surfaces réellement défrichées seront inférieures à celles indiquées dans la demande.

Ces éoliennes ont une hauteur de mât maximale de 115 m pour E1 et de 120 m pour E2 et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de 150 m à 163 m au maximum, soit des installations de 200 m de hauteur en bout de pale pour E2 et 190 m en bout de pale pour E1.

Caractéristiques des modèles d'éoliennes retenues pour E1			
	N149	V150	E138
<b>Fabricant</b>	Nordex	Vestas	Enercon
<b>Puissance nominale</b>	6 MW	6 MW	6 MW
<b>Hauteur de mât</b>	104,7 m	115 m	110,1 m
<b>Diamètre du rotor</b>	149 m	150 m	138 m
<b>Hauteur en bout de pale</b>	179 m	190 m	179 m

Tableau 3 : Caractéristiques des modèles d'éoliennes retenues pour E1

Caractéristiques des modèles d'éoliennes retenues pour E2			
	N163	V163	E160
<b>Fabricant</b>	Nordex	Vestas	Enercon
<b>Puissance nominale</b>	6 MW	6 MW	6 MW
<b>Hauteur de mât</b>	117 m	118 m	120 m
<b>Diamètre du rotor</b>	163 m	163 m	160 m
<b>Hauteur en bout de pale</b>	198,5 m	199,5 m	200 m

Tableau 4 : Caractéristiques des modèles d'éoliennes retenues pour E2

Le projet comprend également :

- éventuellement le remplacement du poste de livraison par un nouveau ;
- la création et le renforcement de pistes ;
- la création de plateformes ;
- la création de liaisons électriques entre les éoliennes et le poste de livraison ;
- la création d'une réserve incendie ;
- le tracé de raccordement électrique des éoliennes jusqu'au poste de livraison.

Le tableau suivant présente les caractéristiques principales du projet.

Élément	Type	Commune	Parcelle du mât de l'éolienne et du PDL	Altitude au sol (m)	Hauteur (m)	Altitude maximale en bout de pale (m)	Distance à l'éolienne la plus proche	Coordonnées (Lambert 93)	
								X	Y
E1	N149	Serviès	B729	296	190	484	452 m (E2)	623 550	6 285 838
	E138								
	V150								
E2	N163	Serviès	B1365	294	200	491	452 m (E1)	623 894	6 286 022
	E160								
	V163								
PDL	-	Serviès	B1363	297	2,8	300	-	624 113	6 285 968

\*Ces données ne prennent pas en compte les éventuels décaissements permettant de respecter les plafonds

Tableau 5 : Caractéristiques de l'implantation du projet

### 1.3 Travaux forestiers envisagés

Deux types de travaux forestiers seront réalisés pendant le chantier : les défrichements temporaires qui ne sont utiles que durant les travaux (zones de dégagement des virages, des chemins et des plateformes, espaces temporaires de stockage des pales) et qui reprendront leur état boisé à l'issue de la phase chantier ; et les secteurs qui resteront déboisés durant toute la période d'exploitation du parc éolien (plateforme, chemins d'accès et fondations). Ceux-ci ne reprendront pas leur état boisé et seront maintenus défrichés.

Conformément aux recommandations naturalistes, les travaux de défrichement auront lieu entre le 15 août et le 15 novembre conformément à la mesure MR-1 de l'étude naturaliste, et la coupe d'arbres matures devra se faire en septembre et octobre (pour les chiroptères), suivant le protocole d'abattage des arbres (mesure MR-7 de l'étude naturaliste).

Un travail de coupe d'arbres sera réalisé durant la préparation du site. En effet, les convois transportant les différentes pièces des éoliennes sont de dimensions très importantes. Ils nécessitent des rayons de braquage de 50 mètres environ au minimum et que les intérieurs et extérieurs de virages soient exempts d'obstacles.

Ainsi, afin de respecter ces contraintes, certaines zones d'accès ou zones périphériques aux accès devront être défrichées de manière temporaire. De plus, les éoliennes E1 et E2 se situent en milieu boisé. Un espace de dimensions suffisantes autour de ces deux éoliennes pour permettre aux engins de chantier de circuler et aux travaux d'assemblage et de levage des éoliennes de se dérouler dans de bonnes conditions devra être aménagé. Enfin, le raccordement électrique entre les éoliennes E1 et E2 sera installé au niveau des chemins d'accès. Par conséquent, aucun défrichement supplémentaire ne sera requis pour la pose des câbles. En revanche, la création des chemins d'accès nécessitera des coupes d'arbres.

#### 1.3.1.1 Travaux de défrichement temporaire

Ce sont les surfaces de déboisement qui seront les plus importantes pour le projet de Cuq et Serviès II. Cette surface représente 16 345 m<sup>2</sup>, au maximum, qui seront déboisés pour les besoins du chantier, ils pourront commencer à reprendre leur état boisé dès la fin des travaux.

Cette surface correspond aux zones de dégagement périphériques des virages et chemin d'accès, des plateformes de montages d'E1 et E2 (cf. carte suivante).

#### 1.3.1.2 Travaux de défrichement permanent

Selon le porteur de projets, 9 692 m<sup>2</sup>, au maximum, seront maintenus défrichés durant toute la période d'exploitation du parc. Ces zones correspondent aux plateformes d'exploitation d'E1 et E2, aux chemins d'accès et virages comprenant le raccordement électrique.

Réglementairement, il y aura changement d'affectation des sols seulement pour les 9 692 m<sup>2</sup>. Cependant, à la suite des échanges entre la DDT et la CPENR de Cuq Serviès II, il a été demandé de considérer dans la présente demande d'autorisation de défrichement l'ensemble des surfaces défrichées, qu'elles soient permanentes ou temporaires, soit un total de 26 037 m<sup>2</sup>. Cette surface est ainsi intégrée dans la demande de défrichement annexée au Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique, Dossier n°7. Elle précise les détails des différentes surfaces défrichées. Les surfaces de défrichement temporaires liées au démantèlement du parc Cuq Serviès I ne sont pas prises en compte dans ce dossier, elles représentent

8 102 m<sup>2</sup>. Le propriétaire du parc actuel de Cuq Serviès (Ferme éolienne de Cuq Serviès), fera la demande nécessaire à ce défrichement le moment venu. Néanmoins l'étude d'impact sur l'environnement du projet prend en compte cette surface supplémentaire de défrichement qui sera lié au démantèlement du parc éolien actuel, conformément à l'article l'article L. 122-1 du Code de l'environnement.

Défrichement permanent et temporaire pour le projet de Cuq Serviès II	
Défrichement permanent	9 692 m <sup>2</sup>
Défrichement temporaire phase travaux (construction nouveau parc)	16 345 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL Défrichement</b>	<b>26 037 m<sup>2</sup></b>

Tableau 6 : Surfaces de défrichement permanent et de défrichement temporaire (Source : ABO Energy)

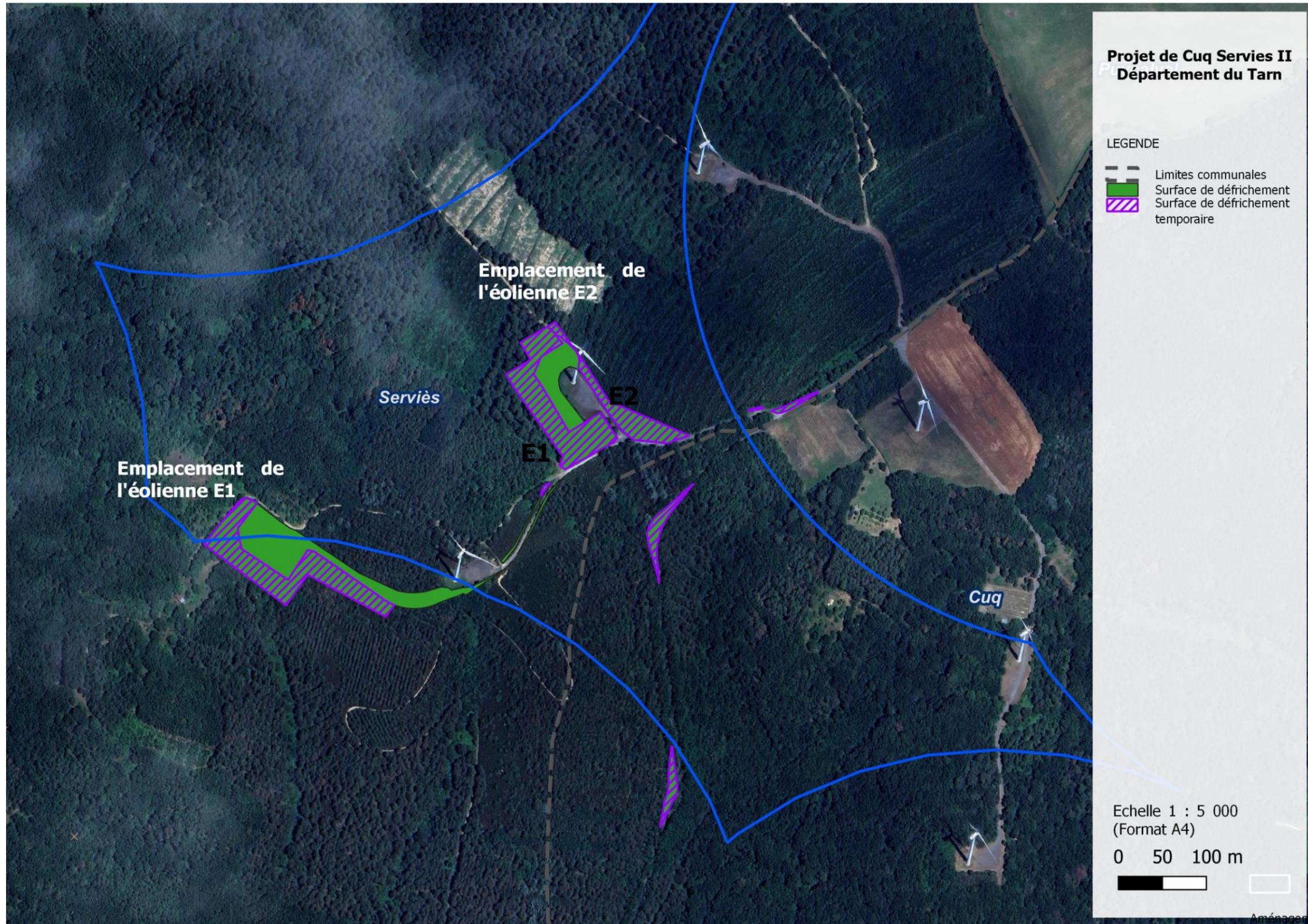
Les étapes de défrichement/déboisement seront les suivantes :

- débroussaillage et gyrobroyage ;
- abattage doux des arbres à gîtes : marquage des arbres identifiés, abattage en les posant délicatement au sol, temps d'attente défini pour permettre aux chiroptères de s'échapper, puis évacuation des arbres du site ;
- coupe et abattage des arbres et arbustes ;
- dessouchage (pelleteuse à chenille) ;
- broyage des déchets verts, des troncs et des branches d'arbre ;
- export du broyat et des fûts les plus importants par les pistes créées ;
- état des lieux des parcelles par un écologue et protocole d'abattage des arbres (mesure MR7 du volet naturaliste) ;
- le cas échéant : décompactage, griffage.

Les engins utilisés seront les suivants : pelle, bulldozer, broyeur et camion remorque pour exporter le bois. Des tronçonneuses et gyrobroyeurs seront également utilisés.

Les travaux de défrichement permanents et temporaires sont conduits par des opérateurs spécialisés selon les techniques forestières habituelles. Le dessouchage des zones est réalisé à la pelle mécanique si des ouvrages doivent être construits au droit de celles-ci. Les souches sont soit broyées sur place, soit évacuées vers des lieux de décharge contrôlés.

Le défrichement des emprises du nouveau parc sera réalisé en même temps que le défrichement nécessaire pour le démantèlement de l'ancien parc. Certaines de ces emprises sont optimisées en réutilisant les emprises du parc existant comme pour la nouvelle éolienne E2 qui se trouve sur la même emprise que l'ancienne éolienne CS5 ainsi que le poste de livraison (cf. carte suivante).



Carte 1 : Localisation des secteurs défrichés et déboisés (Source : ABO Energy)

Section et parcelle	Commune	Surface totale de défrichement	Superficie totale de la parcelle	Pourcentage
A279	CUQ	00 ha 05 a 97 ca	06 ha 91 a 00 ca	0,9 %
A280	CUQ	00 ha 08 a 57 ca	03 ha 96 a 00 ca	2,2 %
B1358	SERVIÈS	00 ha 00 a 29 ca	00 ha 13 a 09 ca	2,2 %
B1359	SERVIÈS	00 ha 23 a 14 ca	00 ha 67 a 88 ca	34,1 %
B1360	SERVIÈS	00 ha 34 a 92 ca	00 ha 42 a 22 ca	82,7 %
B1361	SERVIÈS	00 ha 00 a 11 ca	00 ha 04 a 12 ca	2,7 %
B1363	SERVIÈS	00 ha 00 a 30 ca	00 ha 04 a 56 ca	6,6 %
B1365	SERVIÈS	00 ha 53 a 67 ca	59 ha 62 a 28 ca	0,9 %
B1366	SERVIÈS	00 ha 02 a 80 ca	00 ha 19 a 70 ca	14,2 %
B1367	SERVIÈS	00 ha 01 a 40 ca	00 ha 25 a 44 ca	5,5 %
B1368	SERVIÈS	00 ha 01 a 50 ca	00 ha 55 a 30 ca	2,6 %
B1369	SERVIÈS	00 ha 01 a 27 ca	00 ha 06 a 58 ca	19,3 %
B1371	SERVIÈS	00 ha 70 a 83 ca	25 ha 14 a 66 ca	2,8 %
B657	SERVIÈS	00 ha 03 a 22 ca	00 ha 70 a 00 ca	4,6 %
B729	SERVIÈS	00 ha 18 a 09 ca	00 ha 18 a 48 ca	97,9 %
B730	SERVIÈS	00 ha 34 a 29 ca	00 ha 41 a 20 ca	83,2 %
<b>Total</b>	-	<b>2 ha 60 a 37 ca</b>	<b>99 ha 22 a 51 ca</b>	<b>2,62 %</b>

Tableau 7 : Surfaces de défrichement

## 2 Formulaire de demande CERFA n°13632\*08

Le formulaire de demande d'autorisation de défrichement est ajouté pages suivantes.



## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact après examen au cas par cas ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ;	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

## ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : BESSIERE PATRICK

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 18 / 03 / 2025*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*

DocuSigned by:  
  
 068CFEDBCCBD474...

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

## 3 Attestations de propriété

*Éléments fournis sous pli confidentiel dans le dossier CuqServièsII\_7bis\_Autorisation-fonciere-defrichement.*

## 4 Autorisations des propriétaires

*Éléments fournis sous pli confidentiel dans le dossier CuqServièsII\_7bis\_Autorisation-fonciere-defrichement.*

## 5 Pouvoirs du demandeur



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 16 mars 2025

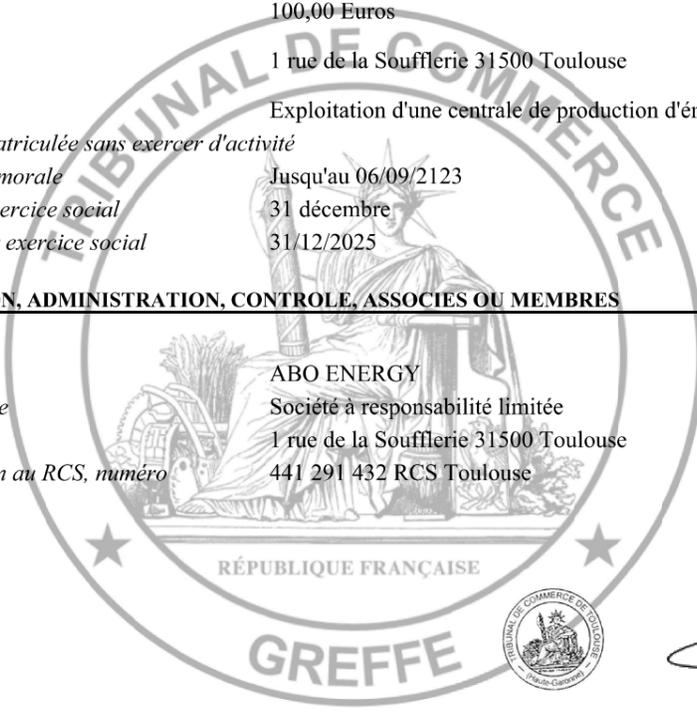
**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	932 656 762 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	06/09/2024
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>CPENR DE CUQ SERVIES II</b>
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1 rue de la Soufflerie 31500 Toulouse
<i>Activités principales</i>	Exploitation d'une centrale de production d'énergie renouvelable.
<i>Personne morale immatriculée sans exercer d'activité</i>	
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/09/2123
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2025

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Président**

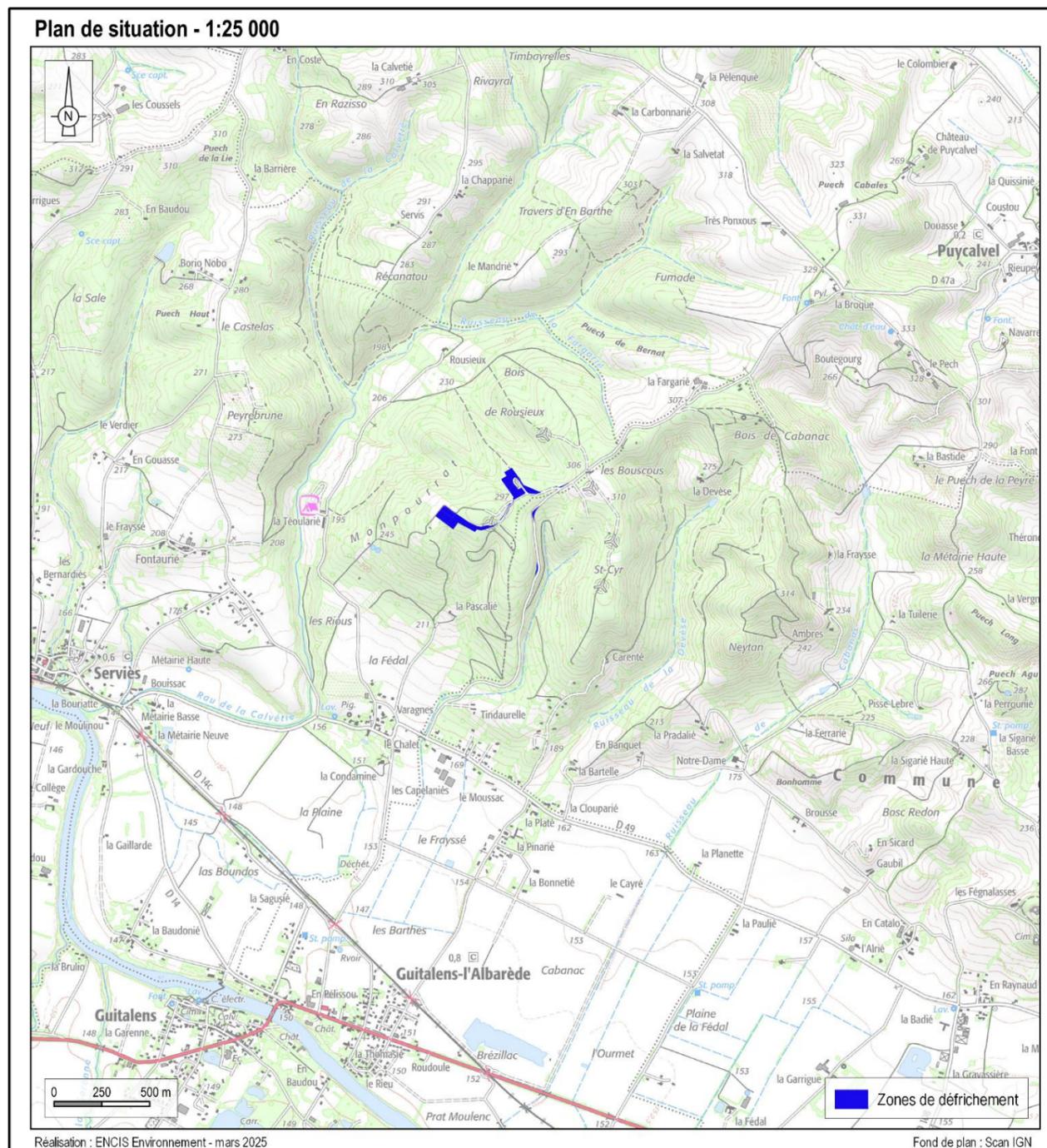
<i>Dénomination</i>	ABO ENERGY
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	1 rue de la Soufflerie 31500 Toulouse
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	441 291 432 RCS Toulouse



Le Greffier

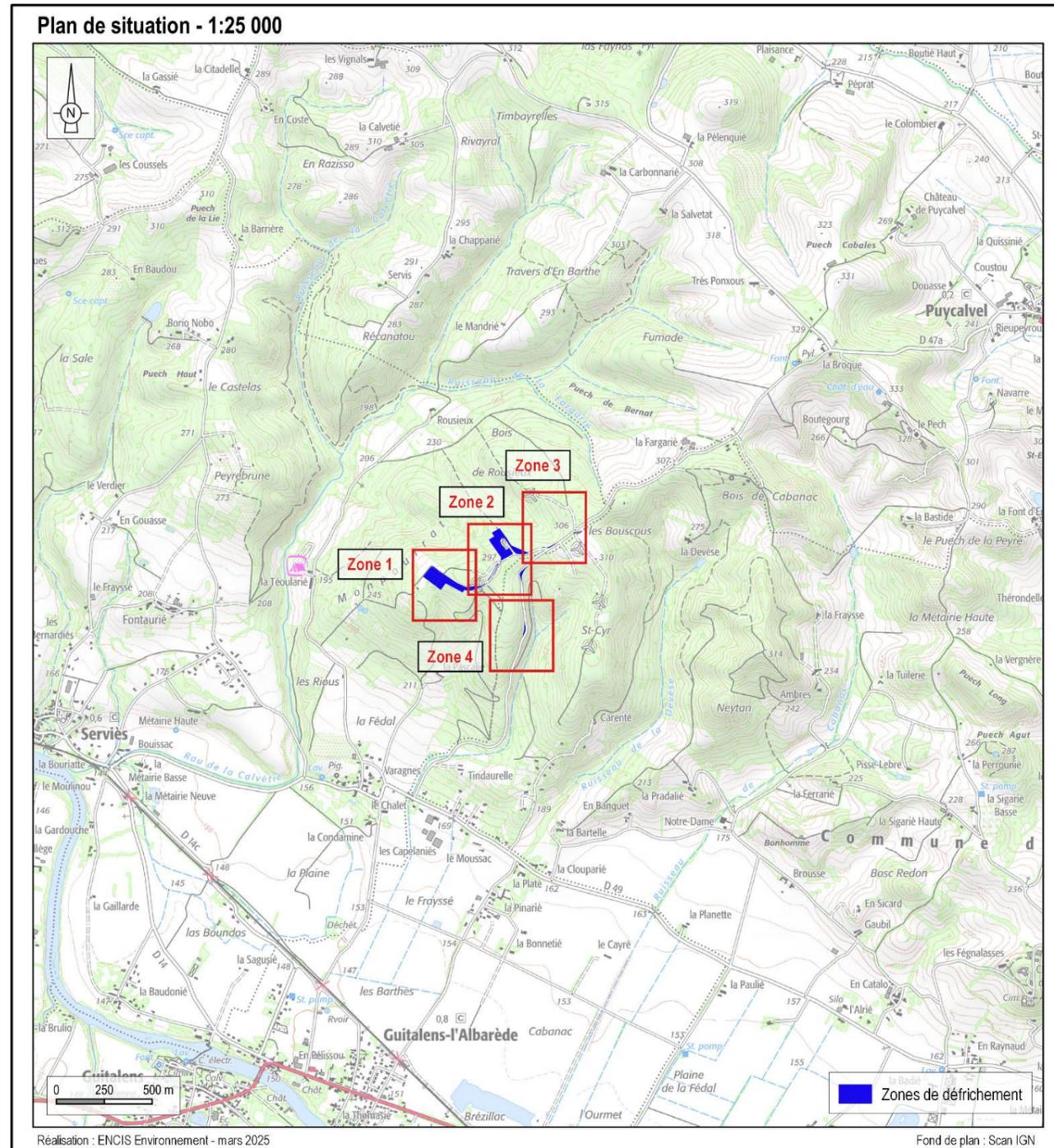
FIN DE L'EXTRAIT

## 6 Plan de situation

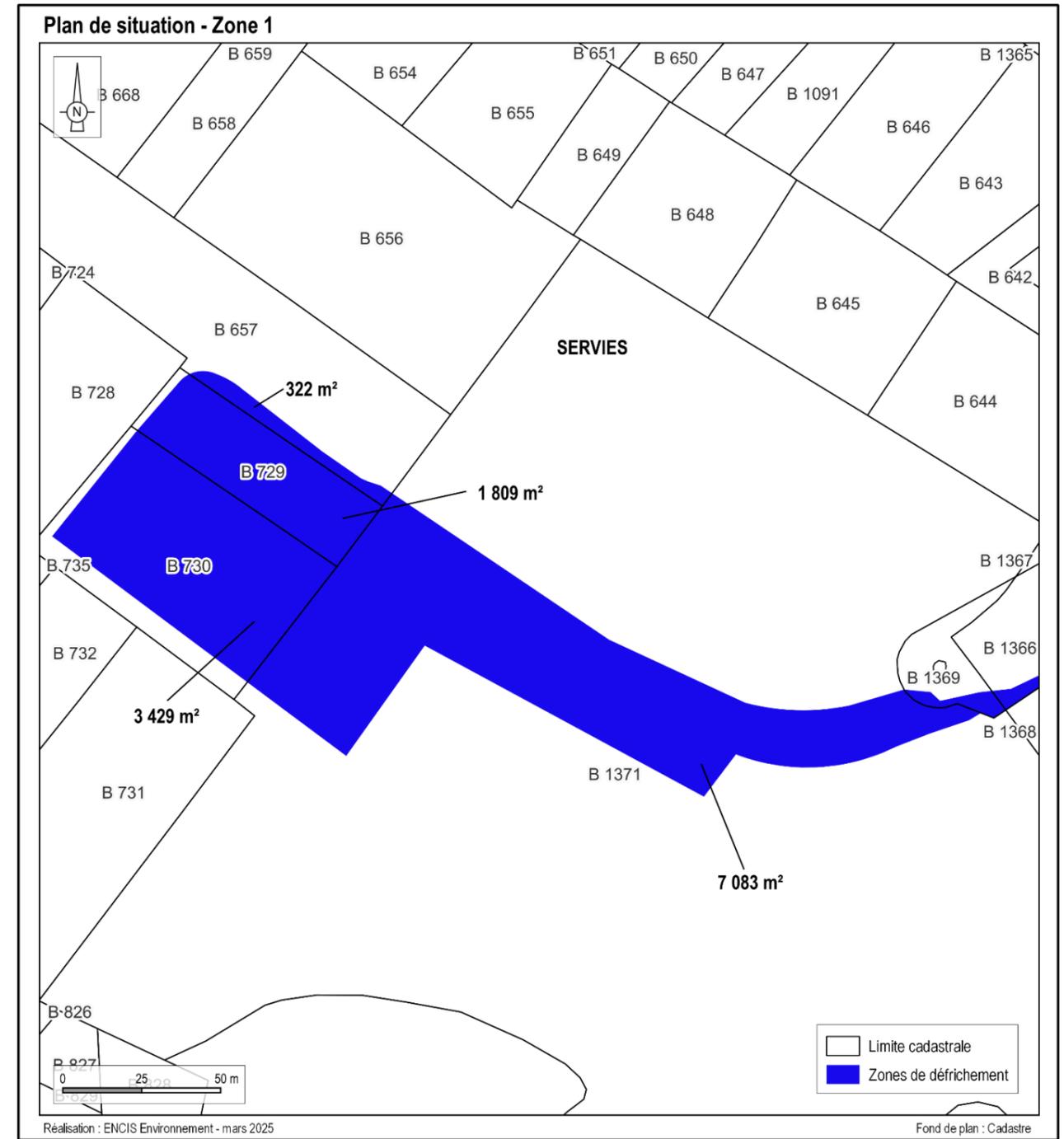


Carte 2 : Plan de situation

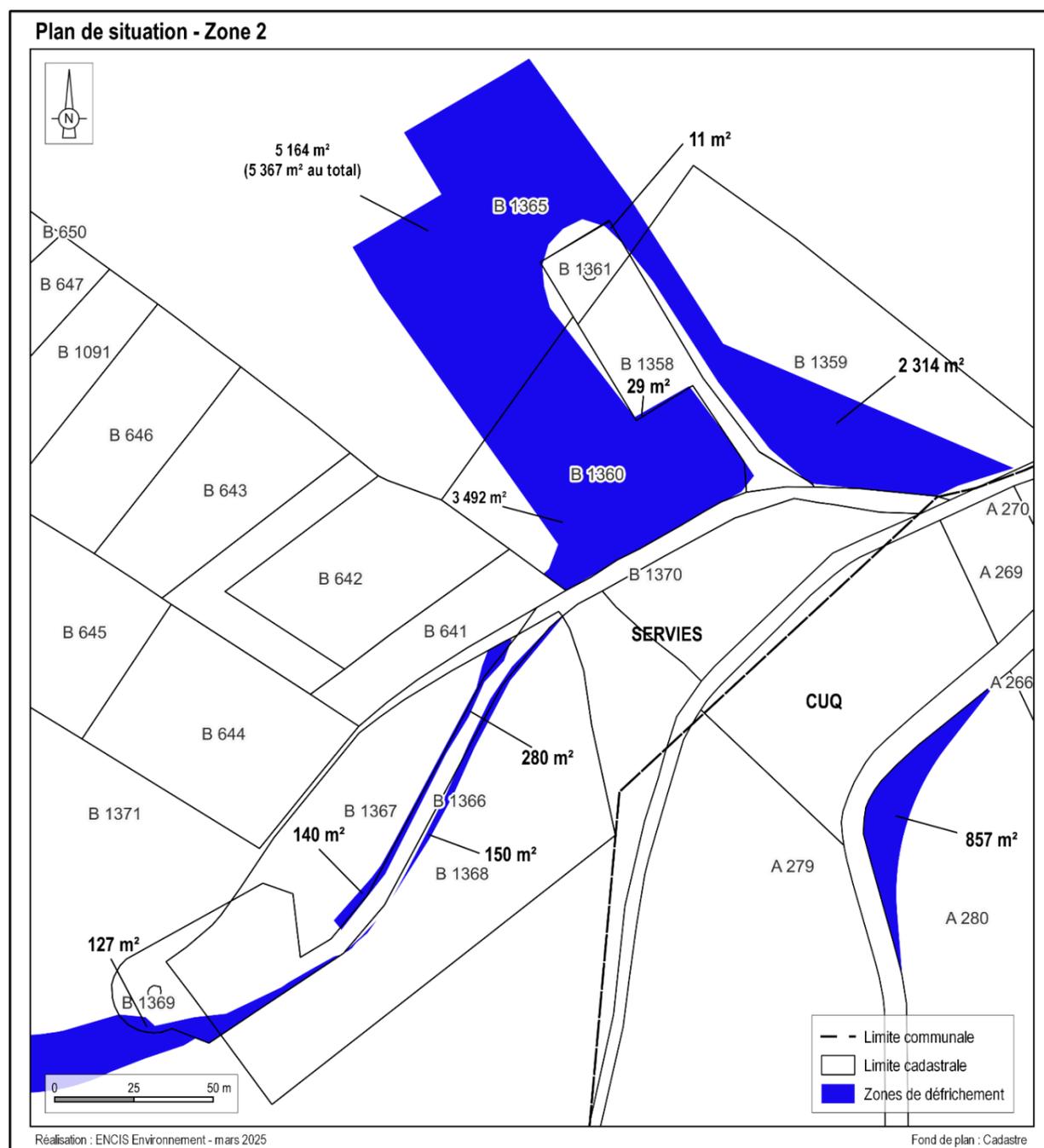
## 7 Plans cadastraux



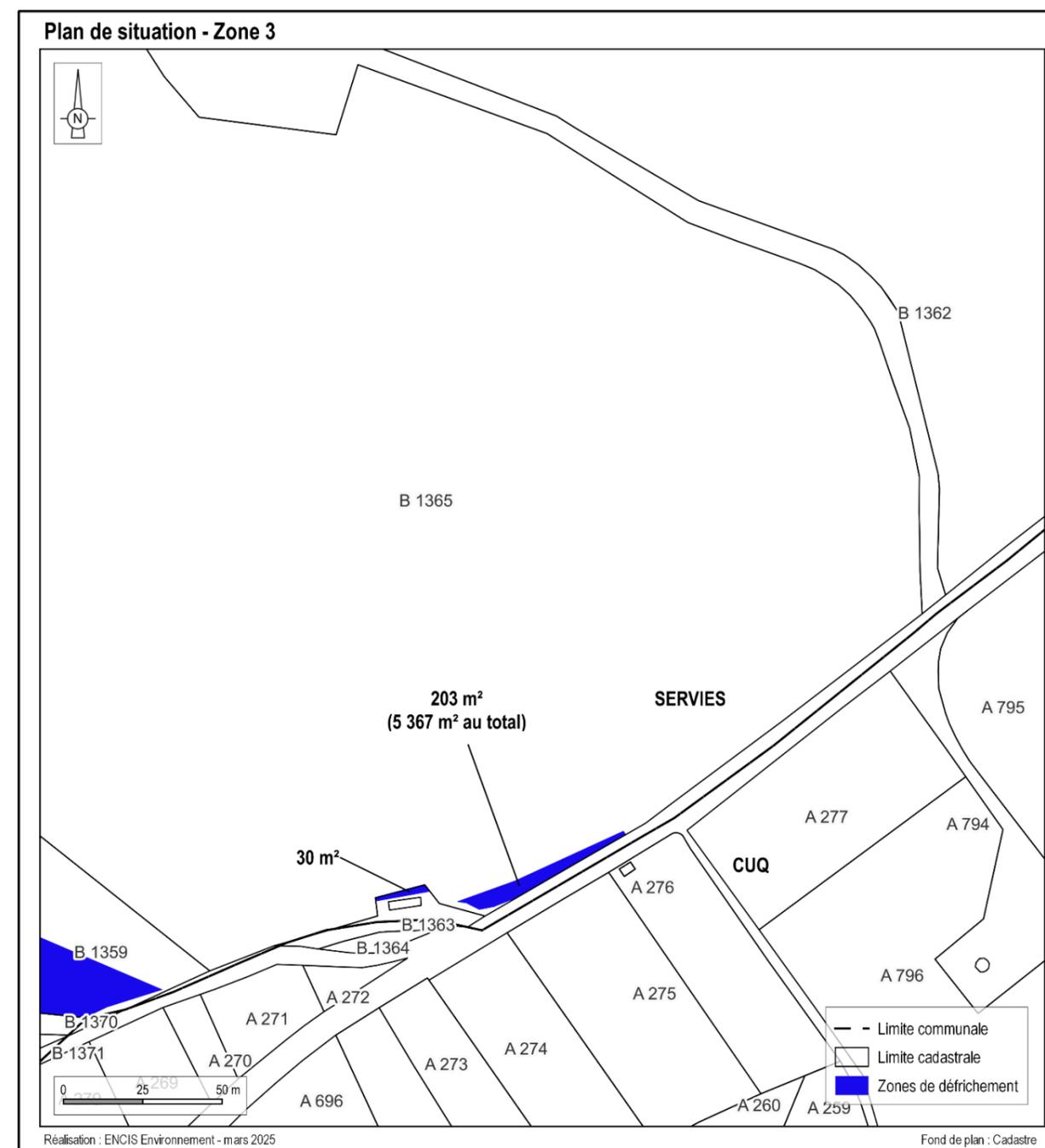
Carte 3 : Localisation générale des plans cadastraux



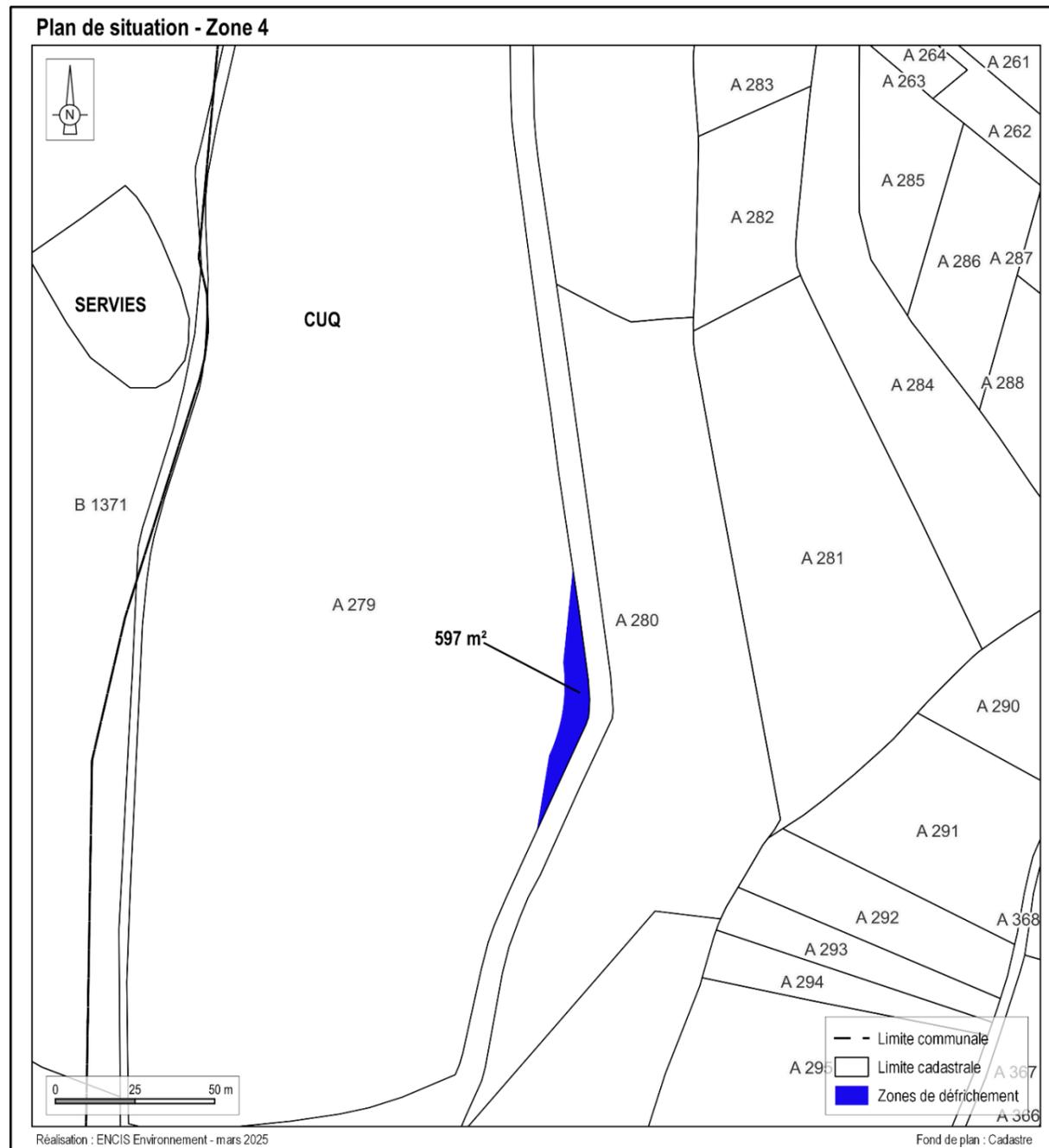
Carte 4 : Zone 1



Carte 5 : Zone 2



Carte 6 : Zone 3



Carte 7 : Zone 4

## 8 Nécessité de conservation des boisements

D'après l'article L.341-5 du Code forestier, l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois et forêts ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination forestière des sols, est reconnu nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes :

**1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes :** Les zones concernées par le défrichement se trouvent sur des pentes d'au maximum 13 % pour la zone d'implantation des nouvelles éoliennes et peuvent atteindre un maximum de 43 % en moyenne dans le virage sud qui sera défriché. Cependant, les surfaces défrichées sur ces pentes resteront limitées, les boisements environnants seront préservés, et les zones les plus pentues évolueront naturellement vers une régénération forestière à terme.

**2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents :** Les secteurs concernés par le défrichement n'assurent pas de fonction de défense du sol contre les érosions et envahissements de cours d'eau. Les boisements sont majoritairement dédiés à la production sylvicole et n'ont pas été plantés dans un objectif de protection contre l'érosion.

**3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux :** Les zones défrichées se trouvent à 35 m des zones humides les plus proches, située au niveau de la ripisylve. Aucun ruisseau permanent ou temporaire, ni aucun plan d'eau n'est directement concerné par les secteurs défrichés. Ainsi, le risque de pollution directe par apport de matière en suspension dans le réseau hydrographique est nul. Le risque de pollution indirecte par ruissellement sur le sol est faible en raison de la présence de couverts forestiers ou herbacés à proximité des secteurs concernés.

**4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable :** Les zones défrichées n'étant pas situées sur une côte, elles n'assurent pas cette fonction.

**5° A la défense nationale :** Les boisements concernés n'assurent aucune fonction particulière qui puisse être liée à la défense nationale.

**6° A la salubrité publique :** Les boisements concernés n'assurent aucune fonction particulière qui puisse être liée à la salubrité publique.

**7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers :** À notre connaissance, les boisements dont il est question n'ont pas bénéficié d'aides publiques de ce type.

**8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population :** D'après l'analyse réalisée dans l'étude d'impact sur l'environnement du projet de Cuq Serviès II, le projet et le défrichement qu'il induit ne sont pas de nature à remettre en cause l'état de

conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ainsi que le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs (cf. chapitre 7.1.6 de l'étude d'impact). De plus, le projet et le défrichement qu'il nécessite n'entraînent aucun impact sur les continuités écologiques du secteur (cf. chapitre 6.7.2 de l'étude d'impact).

**9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches :** Les zones défrichées n'assurent pas de fonction particulière en termes de lutte contre les risques naturels. Concernant le risque incendie, les prescriptions de sécurité réglementaires et les recommandations classiques en termes de lutte contre l'incendie sont prises en compte dans la définition du projet (cf. chapitre 7.2.1.5 de l'étude d'impact).

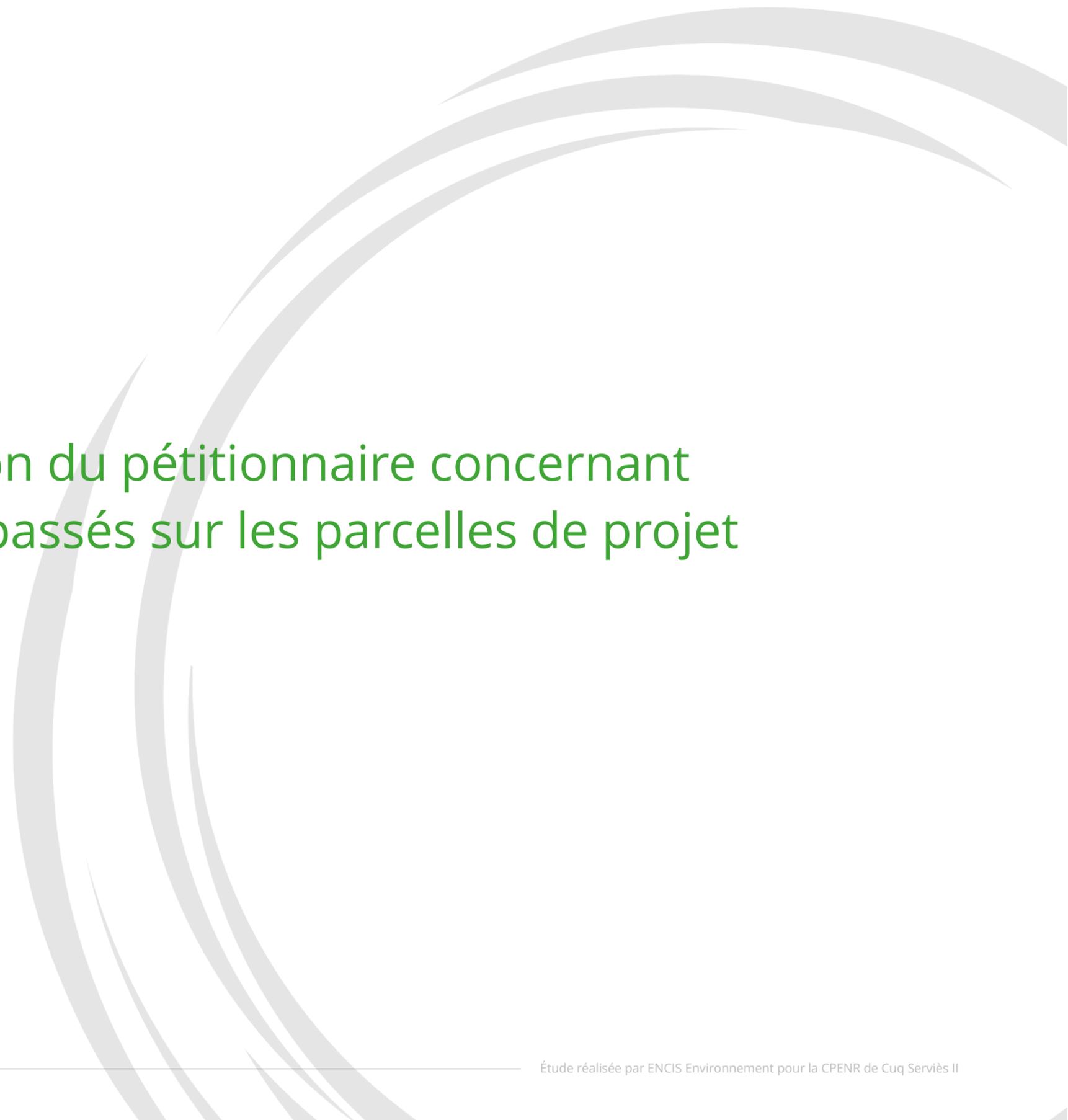


## 9 Étude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins

L'étude d'impact du projet éolien de Cuq Serviès II est présentée au tome 4.a. Les impacts du défrichage et les mesures associées y sont traités aux parties suivantes de l'étude d'impact :

- Partie 7.1.2.6 Impacts du défrichage sur le milieu physique
- Partie 7.1.6 Impacts de la construction sur le milieu naturel
- Partie 8.1.6 Phase chantier : mesures pour le milieu naturel
- Partie 8.4 Mesures de compensation

Une étude de la stabilité des peuplements voisins est également présentée en annexe de l'étude d'impact (tome 4.a).



## 10 Déclaration du pétitionnaire concernant les incendies passés sur les parcelles de projet

D'après les retours de l'administration de la DDT du Tarn le 19 décembre 2024, il a été confirmé que les éléments de la PJ 123 ne sont pas nécessaires.